



Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc – 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

AUTORISATION d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CAFÉ LA CIVETTE – TOUR DE FRANCE 2025

ARRÊTÉ N° 2025-064-STA

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la demande en date du 30/06/2025 par laquelle **Monsieur YANAN, gérant du bar-tabac LA CIVETTE 51 rue du Général Leclerc 60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS** demande l'autorisation d'installer une terrasse sur le trottoir devant son établissement à l'occasion du passage du Tour De France dans la commune de Marseille en Beauvaisis le mardi 8 juillet 2025 ;

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Considérant qu'à l'occasion du Tour de France, il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sûreté, le bon ordre dans l'agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

ARTICLE 2 : La terrasse pourra être installée sur le domaine public devant les numéros 49bis et 51 de la rue du Général Leclerc. Une largeur de 1,20 mètre devra rester libre pour permettre le cheminement des piétons.

ARTICLE 3 : Durée de l'autorisation d'occupation du domaine public :

Mardi 8 juillet 2025 de 8h00 à 18h00

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de Marseille en Beauvaisis et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent document sera adressée à :

- UTD de SONGEONS
- Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis
- Centre de secours de Marseille en Beauvaisis
- Bar-Tabac LA CIVETTE

Fait à MARSEILLE EN BEAUVAISIS

Le 02/07/2025

Le Maire

Isabelle DUBUT

